

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° CC-14-06-24

Le 4 juin 2024 à 18h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 29 mai 2024, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Camille GALTIER, Salle Giono - Centre des Congrès l'Etoile - GREOUX LES BAINS, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents :

Monsieur Vincent ALLEVAR, Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Christophe BIANCHI, Monsieur Pierre BIANCO, Madame Catherine BOLEA, Monsieur Fabien BONINO, Monsieur Guy BURLE, Madame Maryse CABRILLAC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Monsieur Claude CHEILAN, Madame Claudie DECONIHOUT, Monsieur Jérôme DUBOIS, Madame Brigitte DURAND, Monsieur Raphaël ENDERLÉ, Monsieur Serge FAUDRIN, Madame Sandra FAURE, Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Camille GALTIER, Madame Isabel GAMBA, Monsieur Serge GARCIA, Madame Béatrice GARCIA, Monsieur Laurent GARCIA, Monsieur Benoît GAUVAN, Madame Christel GEBELIN, Monsieur Benoît GOUIN, Monsieur François GRECO, Madame Nadine GRILLON, Monsieur Armel LE HEN, Madame Marion MAGNAN, Monsieur Gilles MEGIS, Monsieur André MILLE, Madame Caroline PAOLASSO, Madame Valérie PEISSON, Monsieur Alex PIANETTI, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Madame Lise RAOULT, Monsieur Bruno VIVIEN.

Absents représentés :

Monsieur Pascal ANTIQ donne pouvoir à Monsieur Camille GALTIER, Monsieur Jean-Charles BORGHINI donne pouvoir à Monsieur Fabien BONINO, Madame Michèle COTTRET donne pouvoir à Monsieur Paul AUDAN, Madame Fabienne KREBAZZA donne pouvoir à Monsieur André MILLE, Madame Marion MARCHAL donne pouvoir à Monsieur Benoît GAUVAN, Monsieur Patrick OBRY donne pouvoir à Madame Maryse CABRILLAC, Madame Emmanuelle PRADALIER donne pouvoir à Monsieur Armel LE HEN, Madame Laurie SARDELLA donne pouvoir à Madame Sandra FAURE.

Absents excusés :

Monsieur Francis BERARD , Monsieur Renaud HONDE.

Absents :

Madame Celine BONNAFOUX, Madame Delphine DELFINO, Monsieur Alain DEMOULIN, Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES, Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Monsieur Jacques ESPITALIER, Monsieur Patrick GARNON, Madame Odile GUIGON-CAUVIN, Monsieur Jean-Paul JULIEN, Madame Valérie LAFAY ANGELVIN, Madame Séverine REYNE, Madame Virginie ROUZAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno VIVIEN

Le quorum est atteint.

**CC-14-06-24 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES APPORTS
DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-10, L2224-13, R2224-26 et R2224-28 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-1, L511-1 et suivants, L541-1 et suivants et L541-3 ;

VU les Règlements Sanitaires Départementaux des Alpes-de-Haute-Provence et du Var ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°75.633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n°92.646 du 13 juillet 1992 (codifiée), relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU la loi dite Grenelle 1 de l'environnement n°2009-967 du 3 août 2009 et la loi dite Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la délibération du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n°19-336 en date du 26 juin 2019 approuvant le Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur intégrant le volet prévention et gestion des déchets et économie circulaire ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon ;

VU les délibérations du Bureau Délibératif de DLVAgglo n°BD-5-12-21, en date du 14 décembre 2021, approuvant le règlement intérieur des déchèteries et ses annexes, et N°BD-3-02-23, en date du 28 février 2023, modifiant le règlement intérieur des déchèteries afin, notamment, d'intégrer le contrôle d'accès, la limitation des apports de pneumatiques et la tarification des professionnels ;

VU la délibération n°CC-38-11-23 en date du 14 novembre 2023 du Conseil Communautaire de DLVAgglo, approuvant la mise en place d'un tarif d'accès en déchèterie pour les apports des professionnels ;

CONSIDÉRANT que DLVAgglo est compétente pour la gestion des déchets sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT le retour d'expérience observé sur la période du 2 février 2024 au 31 mars 2024, et les rencontres professionnelles organisées sur le territoire de DLVAgglo ;

CONSIDÉRANT la mise en place, entre le 1^{er} avril 2024 et le 9 juin 2024, d'un moratoire, permettant d'étudier, en lien avec les professionnels, une tarification différenciée pour les apports exclusivement composés de déchets verts, pour lesquels il n'existe pas de REP (Responsabilité Elargie du Producteur), à contrario des autres flux et notamment ceux du BTP, et qui utilisent, comme exutoires principaux, les déchèteries ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de différencier la tarification des apports exclusivement composés de déchets verts des professionnels par rapport aux autres flux de déchets ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé une tarification de 26€ par passage, une fois par jour maximum, sans limite de cubage. Pendant la période de taille, soit du 1^{er} octobre au 31 mars, tout professionnel déposant des apports exclusivement composés de déchets verts pourra se rendre en déchèterie deux fois par jour maximum. Tous les passages seront facturés ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place de cette tarification différenciée pour les apports des professionnels du territoire, exclusivement composés de déchets verts, sur toutes les déchèteries DLVAgglo à compter du 17 juin 2024,
- **DE REVISER**, si besoin, la tarification des usages professionnels en déchèterie, chaque année, en conseil communautaire en fonction de l'évolution du coût du service,

- **APPROUVER** les modalités d'application ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de l'intercommunalité : www.dlva.fr

Le Président, Camille GALTIER